

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance spéciale relative au budget du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 14 Décembre 2016, à laquelle sont présents, Mesdames les conseillères Mona Wood et Leigh MacLeod ainsi que Messieurs les conseillers Jean Dutil, Claude P. Lemire et Jean-Pierre Dorais, formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

Monsieur le conseiller Peter MacLaurin est absent.

À 20h32, Monsieur le maire constate le quorum et après un moment de silence, le Conseil délibère sur les dossiers prévus à l'ordre du jour de la convocation.

347.12.16 OUVERTURE DE LA SESSION ET CONSTAT DU QUORUM

Les membres du conseil reconnaissent avoir été convoqués le 30 novembre 2016 conformément aux dispositions de l'article 152 et suivants du Code municipal.

1. Ouverture de la session et constat du quorum
2. Présentation du budget 2017 pour adoption
3. Présentation pour adoption du Programme triennal d'immobilisation
4. Présentation pour adoption du règlement de taxation pour l'année 2017
5. Période de question
6. Levée de l'assemblée

348.12.16 PRÉSENTATION DU BUDGET 2017 POUR ADOPTION

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire, délégué aux finances, présente les grandes lignes du budget pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2017.

Considérant qu'en vertu de l'article 654 et suivants du Code municipal, le Conseil doit adopter un budget pour le prochain exercice financier;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil adopte le budget pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2017 au montant de 8 802,711 \$.

Municipalité de Morin-Heights

<u>Revenus</u>	<i>Prévisions budgétaires 2017</i>
Taxe foncière générale	6 005,667 \$
Taxes de secteur pour le service de la dette	347,725 \$
Taxe d'eau	371,100 \$
Taxe Matières résiduelles	599,603 \$
Centres d'urgence 9-1-1	20,000 \$
Service de la dette des secteurs	221,116 \$
En lieu de taxe Gouvernement du Québec	21,129 \$
En lieu de taxe Gouvernement du Canada	1,843 \$
En lieu de taxe organismes	15,300 \$
Transfert relatifs à des ententes	85,193 \$
Revenus administration générale	6,600 \$
Revenus Sécurité publique	75,000 \$
Revenus Transport	207,035 \$
Revenus Loisirs et culture	195,200 \$
Licences et permis	39,700 \$
Droits de mutation	416,000 \$
Amendes et pénalités	66,500 \$
Intérêts	100,000 \$
Gain (perte) sur cession	- \$
Autres revenus- redevances	8,000 \$
Total Revenus	8 802,711 \$
Charges	
Conseil	159,395 \$
Application de la loi	24,300 \$
Gestion financière et administrative	668,384 \$
Élection	36 866 \$
Évaluation foncière	133,713 \$
Autres dépenses	6 164 \$
Police	959 500 \$
Sécurité incendie	562,032 \$
Premiers répondants	84,349 \$
Contrôle des animaux	24 070 \$
Voirie municipale	1 846,124 \$
Enlèvement de la neige	749,852 \$
Éclairage des rues	31,200 \$
Transport en commun	27,465 \$
Réseau d'eau potable	392,500 \$
Matières résiduelles	634,625 \$
Cours d'eau	750 \$
COOP Santé	20 000 \$
Aménagement, urbanisme et zonage	392,932 \$
Appui aux organismes et activités	171,995 \$
Centres communautaires	239,295 \$
Patinoires extérieures	45,771 \$
Parcs et terrains de jeux	111.300 \$
Parcs Ski de Fond	399,193 \$
Activités hivernales	33,000 \$
Bibliothèques	73,084 \$
Activités culturelles	24,072 \$
Frais de financement	269 486 \$
Total Charges	8 088,417 \$
<i>Excédent de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales</i>	714,294 \$
<i>(Gain) perte sur disposition</i>	- \$
<i>Remboursement de la dette à long terme</i>	(759,595) \$
<i>Surplus d'affectations</i>	242,487 \$
<i>Affectations</i>	(197,186) \$
<i>Total conciliation à des fins fiscales</i>	(714,294) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	- \$

Municipalité de Morin-Heights

349.12.16 PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Considérant qu'en vertu de l'article 653 du Code municipal, le Conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil adopte le programme triennal d'immobilisation pour les années 2017, 2018 et 2019.

INVESTISSEMENTS	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE
	2017	2018	2019
<u>Administration</u>	- \$		
Bâtiments - voute		15,000,00 \$	10 000,00 \$
Total	- \$	- \$	10 000,00 \$
<u>Pompiers</u>			
Équipements - Bunkersuits	12 000,00 \$	12 000,00 \$	12,000,00 \$
Bâtiments - caserne	8 000,00 \$		
Véhicule	30 000,00 \$		
Équipements	3,500,00 \$	3,000,00 \$	
Bornes fontaines sèches		30 000,00 \$	30 000,00 \$
Total	53,5000,00 \$	45, 000,00 \$	42,000,00 \$
<u>Urbanisme- Environnement</u>			
Informatique	2,000,00 \$		
Total	2,000,00 \$	- \$	- \$
<u>Plein Air et parcs</u>			
Construction et pistes	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10,000,00 \$
Réseau plein air-passerelle	100,000,00 \$		
Abris pour équipement	20,000,00 \$		
Équipement	20,000,00 \$		
Aménagement de parcs	20,000,00 \$		20,000,00 \$
Total	170,000,00 \$	10,000,00 \$	30,000,00 \$
<u>Loisirs</u>			
Parc Basler (Patinoire)			300 000,00 \$
Parcs – équipements - mobilier	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5,000,00 \$
Bloc sanitaire		60 000,00 \$	
Total	5 000,00 \$	65 000,00 \$	305 000,00 \$
<u>Culture</u>			
Livres	8 000,00 \$	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Aménagement bibliothèque	8 000,00 \$		
Total	16 000,00 \$	8 000,00 \$	8 000,00 \$
<u>Travaux Publics</u>			
Équipements			
Bâtiments - garage municipal	30 000,00 \$		200,000,00 \$
Renouvellement de la flotte	136 000,00 \$	250,000,00 \$	250,000,00 \$
Travaux de voirie	400 000,00 \$	400 000,00 \$	400 000,00 \$
Total	566,000,00 \$	650,000,00 \$	850,000,00 \$
<u>Hygiène du Milieu</u>			
Réseau Bastien			
Réseau Beaulieu			
Réseau du Village	93 200,00 \$		150 000,00 \$
Chemin Watchorn		2 500,000,00 \$	
Chemin Village	2 800,000,00 \$		
Total	2 893,200,00 \$	2 500,000,00 \$	150 000,00 \$
Grand total	3 705,700,00 \$	3 293 000,00 \$	1 395 000,00 \$

Municipalité de Morin-Heights

FINANCEMENT	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE
	2017	2018	2019
<u>Administration</u>			
Budget annuel		15 000,00 \$	10,000.00 \$
Total	- \$	15 000,00 \$	10,000.00 \$
<u>Pompiers</u>			
Budget annuel	23 500,00 \$	45,000,00 \$	42,000,00 \$
Emprunt long terme			
Fond de roulement	30 000,00 \$		
Affectation du surplus			
Crédit-bail			
Total	53 500,00 \$	45 000,00 \$	42 000,00 \$
<u>Urbanisme- Environnement</u>			
Budget annuel	2 000,00 \$		
Total	2 000,00 \$		
<u>Plein air et parcs</u>			
Budget annuel	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000 00 \$
Fonds de parcs et terrains de jeux	100,000,00 \$		
Fonds de roulement	60,000,00 \$		20 000,00 \$
Total	170 000,00 \$		30 000,00 \$
<u>Loisirs</u>			
Budget annuel	5 000,00 \$	5,000.00 \$	5,000.00 \$
Emprunt long terme			300 000,00 \$
Fond de roulement		60 000,00 \$	
Total	5,000.00 \$	65,000.00 \$	305 000.00 \$
<u>Culture</u>			
Budget annuel	16,000.00 \$	8,000.00 \$	8,000.00 \$
Total	16,000.00 \$	8,000.00 \$	8,000.00 \$
<u>Travaux Publics</u>			
Budget annuel	400,000.00 \$	400,000.00 \$	400,000.00 \$
Emprunt long terme			200,000.00 \$
Fonds roulement	166,000.00 \$	250,000.00 \$	250,000.00 \$
Fond de routes			
Total	566 000.00 \$	650,000.00 \$	850,000.00 \$
<u>Hygiène du Milieu</u>			
Budget annuel	93 200,00 \$		150,000.00 \$
Aqueducs			
Affectation du surplus			
Emprunt secteur aqueduc	1 459,161,00 \$	1 000,000,00 \$	
Remise taxe essence (eau potable)	1 340,839,00 \$		
Subventions infrastructure		1 500,000,00 \$	
Total	2 893,200,00 \$	2,500,000,00 \$	150,000.00 \$
Grand total	3,705,700,00 \$	3,293,000.00 \$	1 395,000.00 \$

350.12.16 PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU RÉGLEMENT DE TAXATION 547-2016 POUR L'ANNÉE 2017

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement et déclarent avoir reçu au moins 2 jours avant la présente assemblée et avoir lu le projet de règlement.

Le Directeur général donne les grandes lignes de la taxation pour l'année 2016.

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce conseil adopte le règlement 547-2016 relatif à la taxation pour l'année 2017 comme suit:

RÈGLEMENT 547-2016 RELATIF À LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU Que le Conseil a adopté le budget de la municipalité pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2017 au montant de 8 802 711 \$;

ATTENDU Qu'il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales ainsi que les compensations pour l'année;

ATTENDU Que la municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section 111.4 de la Loi sur la fiscalité municipale, LRQ, c. F.2.1 en ce qui a trait à la variété du taux de la taxe foncière ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été déposé à la session ordinaire du 12 octobre 2016 par monsieur le conseiller Peter MacLaurin ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le règlement numéro 547-2016 qui établit les taux d'imposition et ordonne le prélèvement des taxes pour l'exercice financier ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1 TAXES GÉNÉRALES

Article 1.1 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale au taux de 0,6974 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

La taxe foncière générale est partagée comme suit :

➤ Opérations courantes:	49,61 ¢
➤ Sûreté du Québec	10,94 ¢
➤ Service de la dette	7,19 ¢
➤ Environnement	2,00 ¢

ARTICLE 2 TAXES DE SERVICES

ARTICLE 2.1 TAXES RELATIVES AU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Article 2.1.1 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles résidentiels

Un tarif annuel de 210 \$ par unité d'occupation résidentielle est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des matières résiduelles.

Ce tarif est établi pour la collecte d'un bac 360 l de matières résiduelles ultimes et un bac de recyclage.

Article 2.1.2 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non-résidentiels

Municipalité de Morin-Heights

Un tarif annuel par unité d'occupation non-résidentielle usager de la collecte normale, est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères.

Le tarif annuel établit selon le nombre de bacs utilisé, jusqu'à un maximum de cinq bacs par service, est imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères.

Matières résiduelles ultimes	1 ^{er} bac	210 \$
	2 ^e bac	240 \$
	Chacun des bacs	240 \$
	excédentaires	

Article 2.1.3 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non-résidentiels

Les immeubles non résidentiels générant une quantité supérieure à 5 bacs, soit de matières résiduelles ultimes, soit de recyclage, doivent être équipés de conteneurs.

Les collectes sont faites à la même fréquence que celles des immeubles résidentiels. Dans le cas où les collectes normales ne sont pas suffisantes, il appartiendra au propriétaire de prendre les arrangements avec l'entrepreneur et assumer les coûts des collectes excédentaires.

Un tarif annuel établi selon le format de conteneur est imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères et du recyclage.

Matières résiduelles ultimes	4 verges	1 600 \$
	8 verges	2 900 \$

Article 2.1.4 Unité non résidentielle non desservie

Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service si le propriétaire produit une preuve contractuelle annuelle, avant le 1^{er} novembre de chacune des années, à l'effet que son immeuble obtient un service similaire de collecte des matières résiduelles ultimes et des matières recyclables pour chaque unité non desservies d'un entrepreneur privé.

Le document devra en outre indiquer le tonnage de matières résiduelles ultimes et de recyclage généré par l'unité non résidentielle exemptée de la taxe.

ARTICLE 2.2 TAXES RELATIVES À LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Article 2.2.1 Tarif résidentiel

Un tarif annuel de 303 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins résidentielles, desservie par l'un des réseaux de distribution d'eau potable municipal, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Article 2.2.2 Tarifs relatif à l'eau potable pour les immeubles non-résidentiels

Un tarif annuel par unité d'occupation utilisée aux fins suivantes desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Municipalité de Morin-Heights

➤ Auberge, B&B, hôtel, motel, maison de chambres ou de pension de moins de 6 chambres	600 \$
➤ Auberge, B&B, hôtel, motel, maison de chambres ou de pension de 6 à 11 chambres	1 500 \$
➤ Auberge, B&B, hôtel, motel, maison de chambres ou de pension de plus de 12 chambres	4 809 \$
➤ Spa	3 750 \$
➤ Restaurant, traiteur	1 053 \$
➤ Laverie automatique, pépinière, nettoyeur	3 750 \$
➤ Bureau	387 \$
➤ Garage	1 053 \$
➤ Manufacture, commerce de plus de 2 000 mètres carré.	1 600 \$
➤ Autres fins commerciales	324 \$
➤ Piscine privée et commerciale	200 \$

Article 2.2.3 Tarif au Mètre cube pour les immeubles non résidentiels

Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service prévue aux articles 2.2.1 et 2.2.2 en faisant installer à ses frais un compteur d'eau approuvé par la Municipalité.

Le cas échéant, un tarif de 1,75 \$ le mètre cube est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire de tout immeuble non résidentiel équipé d'un compteur enregistrant la consommation d'eau potable. Le tarif annuel minimum est celui imposé à une unité d'occupation utilisée à des fins résidentielles.

Article 2.4 IMPOSITION

Une unité d'occupation utilisée à plusieurs fins est imposée pour chacun de ces usages.

Les tarifs pour la fourniture d'eau, le service de collecte des matières résiduelles sont à la charge du propriétaire de l'immeuble desservi et sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues.

ARTICLE 3 TAXES D'INFRASTRUCTURES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Article 3.1 Réseau d'eau potable du Village

Une taxe spéciale au taux de 0,1430 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable du Village suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 221-96, 314, 334, 368, 392, 421, 433, 451, 491 et 522.

Article 3.2 Réseau d'eau potable Alpino

Une taxe spéciale au taux de 0,1417 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Alpino suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 367, 402 et 452.

Municipalité de Morin-Heights

Article 3.3 Réseau d'eau potable Beaulieu

Une taxe spéciale au taux de 0,1838 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Beaulieu suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 366, 404 et 454.

Article 3.4 Réseau d'eau potable Balmoral

Une taxe spéciale au taux de 0,0530 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Balmoral suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 400, 444 et 477.

Article 3.5 Réseau d'eau potable Bastien

Une taxe spéciale au taux de 0,1994 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Bastien suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 387, 403 et 453.

Article 3.6 Réseau d'eau potable Salzburg

Une taxe spéciale au taux de 0,3954 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le Réseau de d'eau potable Salzburg suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 154-92, 365, 405 et 455.

ARTICLE 4 TAXES D'AMÉLIORATION LOCALE

Article 4.1 Municipalisation des rues des Bouleaux et des Haut-Bois

Une taxe spéciale au taux de 0,0365 \$ du mètre carré et au taux de 4,6492 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux de construction de rues suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunt numéros 333 et 371 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

Article 4.2 Municipalisation du chemin de la Petite-Suisse

Une taxe spéciale au taux de 0,1257 \$ du mètre carré et au taux de 6,991 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Municipalité de Morin-Heights

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 423 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

Article 4.3 Municipalisation des rues des Huarts et des Outardes

Une taxe spéciale au taux de 20,5030 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunt numéros 435 et 456.

Article 4.4 Asphaltage de la rue Dwight

Une taxe spéciale au taux de 0,0240 \$ du mètre carré et au taux de 2,8702 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 462 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

Article 4.5 Municipalisation du chemin du Lac Théodore

Une taxe spéciale au tarif de 387,35 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient de la municipalisation du chemin du Lac Théodore.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 381.

Article 4.6 Asphaltage de la rue des Cimes

Une taxe spéciale au tarif de 248,12 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur la rue des Cimes.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 427.

Article 4.7 Asphaltage de la rue du Sommet

Une taxe spéciale au tarif de 283,96 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur la rue du Sommet.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 428.

Article 4.8 Asphaltage des rues du Domaine Bois du Ruisseau

Une taxe spéciale au tarif de 264,56 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur les rues Bois du Ruisseau, Beusoleil, Montagne et Versant.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 429.

Municipalité de Morin-Heights

Article 4.9 Barrage Lac Corbeil

Une taxe spéciale au tarif de 218,25 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables riverains du Lac Corbeil.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt 443.

Article 4.10 Asphaltage - rue du Doral

Une taxe spéciale au tarif de 337,60 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur la rue du Doral.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 476.

Article 4.11 Barrage Lac Alpino

Une taxe spéciale par 100 \$ d'évaluation établie pour chacun des cinq bassins partis des règlements 475 et 485 est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables suivant leur valeur, tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur:

Bassin 1:	0,0738 \$
Bassin 2:	0,1582 \$
Bassin 3:	0,2392 \$
Bassin 4:	0,4637 \$
Bassin 5:	0,8113 \$

Article 4.12 Asphaltage – Domaine Balmoral

Une taxe spéciale au tarif de 424,65 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur les rues Augusta, Balmoral et Glen Abbey du Domaine Balmoral.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 500.

Article 4.13 Asphaltage – Domaine des Bories

Une taxe spéciale au tarif de 417,28 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur les rues des Bories, Cahors, Chauvenet et de la Savoie du Domaine des Bories.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 513.

Article 4.14 Municipalisation – rue des Trois-Pierre chaînage 250 +

Une taxe spéciale au taux de 0,1455 \$ du mètre carré et au taux de 11,0045 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 488.

Municipalité de Morin-Heights

Article 4.15 Asphaltage – rue des Trois-Pierre chaînage 0-250

Une taxe spéciale au tarif de 226,83 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 530.

Article 4.16 Asphaltage – rue Bob-Seale

Une taxe spéciale au taux de 0,0920 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 526.

Article 4.17 Aqueduc rue Voce

Une taxe spéciale au taux de 0,2390 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par la conduite de d'eau potable de la rue Voce suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 527.

ARTICLE 5 AUTRES TAXES

Une compensation pour les services municipaux au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée des propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la *LOI SUR LA FISCALITE MUNICIPALE RLRQ, C. F-2.1* et au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi susdite, le tout conformément à l'article 205 de la Loi susmentionnée.

Cette compensation est payable et perçue en même temps et de la même manière que la taxe foncière générale.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

Municipalité de Morin-Heights

351.12.16 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session spéciale est levée à 21h02.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal

Timothy Watchorn
Maire

Yves Desmarais
Directeur général

Six personnes ont assisté à l'assemblée.